

TARIFS DES SERVICES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Le Conseil municipal, par ses délibérations n° 158 du 27 novembre 2025, a fixé les tarifs des services scolaires pour l'année 2026/2027, indiqués ci-dessous.

RESTAURATION - coût par repas soumis à l'ISEE uniquement pour les résidents

2,10 € = tarif minimum

5,60 € = tarif maximum

6,00 € = tarif pour les non-résidents non soumis à l'ISEE

ACCUEIL PERÉSCOLAIRE École primaire

coût mensuel fixe non soumis à l'ISEE

37,00 € = tarif résidents

40,00 € = tarif non-résidents

Modalités de paiement : 3 versements (périodes septembre-décembre ; janvier-mars ; avril-juin).

PERMANENCE APRÈS L'ÉCOLE Écoles maternelles et primaires

coût mensuel fixe non soumis à l'ISEE

39,00 € = tarif pour les résidents

42,00 € = tarif pour les non-résidents

Modalités de paiement : 3 versements (périodes septembre-décembre ; janvier-mars ; avril-juin).

AVANT ET APRÈS L'ÉCOLE École primaire (fréquentation des deux services)

coût mensuel fixe non soumis à l'ISEE

64,00 € = tarif résidents

68,00 € = tarif non-résidents

Modalités de paiement : 3 versements (périodes septembre-décembre ; janvier-mars ; avril-juin).

Pour les mois de septembre et juin uniquement, le tarif sera calculé au prorata des jours d'ouverture effectifs du service. En cas de départ séparé des services de garderie avant et après l'école, le tarif sera calculé par application proportionnelle des tarifs prévus pour les services individuels de garderie avant et après l'école.

Sous réserve des dispositions susmentionnées pour les mois de septembre et/ou juin, en cas d'inscription en cours de mois, le tarif sera appliqué à 100 % si l'inscription intervient avant le 15 du mois. Si l'inscription intervient après le 15 du mois, le tarif sera appliqué à 50 %.

En cas de retrait en cours d'année, le tarif devra être acquitté pour la période en cours et aucun remboursement ne sera effectué.

TRANSPORT SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE

pour les élèves résidents: GRATUIT

pour les élèves non résidents: tarif **annuel** fixe, non soumis à l'ISEE, **320,00 €**=

N.B.: pour le service de transport, le montant annuel sera perçu en deux versements d'un montant égal.

En cas de désinscription en cours d'année, le tarif devra être payé pour la période en cours.

TRANSPORT POUR LE COLLÈGE

coût **annuel** soumis à l'ISEE uniquement pour les résidents

120,00 € = tarif minimum

300,00 € = tarif maximum

320,00 € = tarif pour les non-résidents non soumis à l'ISEE

N.B. : pour le service de transport, le montant annuel sera perçu en deux versements d'un montant égal.

En cas de désinscription en cours d'année, le tarif devra être réglé pour la période en cours.

N.B. *tarif minimum* attribué pour un ISEE inférieur à la valeur INPS de 7 954,05 €
tarif maximum attribué pour un ISEE égal ou supérieur à 17 500,00 €=. Pour les familles avec trois enfants, inscrits simultanément à des services scolaires (y compris la crèche), le seuil est porté à 22 000,00 €=

RÉDUCTIONS TARIFAIRES - Il est précisé qu'il est possible de demander une éventuelle réduction tarifaire pour les services susmentionnés selon les modalités établies dans le Règlement municipal relatif à l'accès aux réductions pour les services à la personne et conformément à la réglementation en vigueur sur l'ISEE (Indicateur de situation économique équivalente). La Déclaration unique de remplacement (DSU) permettant d'obtenir l'attestation ISEE 2026 peut être déposée auprès des CAF ou en ligne en s'inscrivant sur le site de l'INPS.

Le nouvel ISEE présente des aspects complexes qui nécessitent des vérifications croisées pour la délivrance du certificat final, ce qui requiert un délai technique d'environ 15 jours de la part du CAF et de l'INPS. Les personnes concernées doivent donc veiller à demander le **NOUVEL ISEE** dès que possible.

Il est précisé que si, pour quelque raison que ce soit, la première attestation ISEE 2026 est remise après le début du service, l'aide prendra effet à compter de la date de sa présentation.

Il est également précisé qu'en vertu de l'article 27, paragraphe 4, du « *Règlement ISEE: réglementation et modalités des interventions et des prestations des services sociaux et socio-éducatifs des communes du territoire et de l'Azienda So.Le* » («*Regolamento ISEE: disciplina e modalità degli interventi e delle prestazioni dei servizi sociali e socio educativi dei Comuni dell'ambito territoriale e dell'Azienda So.Le.*»), les déclarations de remplacement uniques, relatives aux services éducatifs et scolaires, aux fins du maintien des aides accordées, seront valables pour toute l'année scolaire, conformément à la DGR de la Région Lombardie 3230/2015.